



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250313-AR25_2466H1-AR
Reçu en Préfecture le 13/03/2025
Publication 13/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_138

Objet : occupation du domaine public rue Clément Ader.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] de procéder à des travaux d'élagage qui nécessiteront une occupation du domaine public, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation rue Clément Ader,

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 18 mars 2025, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise REIS GROUPE sise 132 avenue du Général Leclerc - 78220 Viroflay, intervenant pour [REDACTED], est autorisée à effectuer des travaux d'élagage [REDACTED]

Article 2 : le mardi 18 mars 2025, quatre places de stationnement situées face aux n° 7 et n° 13 de la rue Clément Ader seront neutralisées et réservées à l'entreprise REIS GROUPE.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le mardi 18 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 4 : [REDACTED] devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **66 €**, correspondant à $4 \times 10 \text{ m}^2 \times 1.65 \text{ €} \times 1 \text{ jour}$, pour la journée du 18 mars 2025.

Article 5 : Un avis des sommes à payer sera adressé à [REDACTED] par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise REIS GROUPE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise REIS GROUPE sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

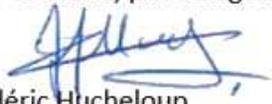
Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/03/2025



Pour le Maire, par délégation,


Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie